



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plaintes

Question écrite n° 70008

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que, depuis plusieurs années, de grands efforts ont été faits pour assurer l'indépendance de la magistrature, y compris au niveau du parquet, notamment par l'abandon de toute instruction particulière alors même que le parquet conserve dans chaque ressort une liberté complète d'engager des poursuites ou encore de classer sans suite, entraînant de ce fait une disparité profonde dans la portée et l'appréciation des plaintes. Elle lui demande si la définition de principes généraux d'une politique de l'action publique ne serait pas de nature à remédier à la disparité des appréciations portées sur les plaintes déposées.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70008

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7026